Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250602-ARR-202506-59-AR
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 202506-59

REGLEMENTANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES ETABLISSEMENTS OUVERTS AU PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu les articles L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-145-01 du 25 mai 2011 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et discothèques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-194-16 du 13 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-145-01 du 25 mai 2011 portant règlement de police des débits de boissons et des établissements de spectacles ou de jeux assimilés ouvert au public dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'organisation de la fête nationale (nuit du 13 au 14 juillet) ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements ouverts au public, sont précisées tenant compte des festivités de la Fête Nationale :

Horaires autorisés pour la fermeture dérogatoire des débits de boissons permanents :
(Titre I/ article 3 de l'arrêté n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025)

- nuit du dimanche 13 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 : jusqu'à 5 heures.

Article 2 : Les demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation de manifestations musicales devront faire l'objet, après instruction, **d'autorisations individuelles.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vic-en-Bigorre ;
- L'ensemble des exploitants de débits de boissons à Vic-en-Bigorre.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 02 juin 2025
Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 11/06/2025 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/32187